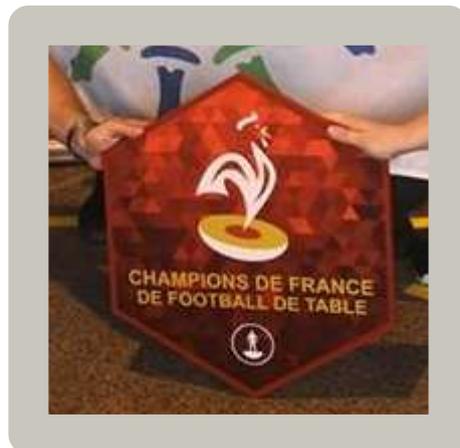




CHAMPIONNATS DE FRANCE



3. CHAMPIONNATS DE FRANCE

Mise à jour : 16 août 2023

COMMISSION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Nomination

ARTICLE 1 — La Commission des Championnats de France est nommée par le Conseil Fédéral pour une durée d'un an à l'issue de chaque saison sportive.

2 Cette Commission est composée de : Un Président, un secrétaire, un assistant

Délégation de pouvoirs

ARTICLE 2 — La Commission des Championnats de France peut déléguer certains de ses pouvoirs au club hôte pour les dispositions à prendre en vue du déroulement du Championnat de France ayant lieu sur leur territoire dans les conditions indiquées dans le Règlement général annexé au présent et nomme un coordinateur local.

Rôle et responsabilité

ARTICLE 3 — La Commission des Championnats de France est chargée, en collaboration avec le Vice-Président chargé des organisations sportives, de l'organisation et de l'administration des Championnats de France.

2 Son rôle est de veiller au bon déroulement des journées de Championnats.

Elle doit assurer pour :

Championnat de France Individuel Élite

- L'envoi des Bordereaux d'inscriptions aux joueurs et en suivre la réception dans les délais impartis.
- Établir la liste des joueurs qualifiés et celle des éventuels repêchés.
- Préparer les calendriers des matchs.
- L'envoi aux joueurs des convocations aux journées de championnats
- Suivre la régularité des présences et définir les sanctions en cas de forfaits ou autres cas.
- Réception, gestion et analyse des résultats en relation avec la Commission Classement.

Championnat de France individuel des catégories

- L'envoi des Bordereaux d'inscriptions aux joueurs qualifiés et en suivre la réception dans les délais impartis.
- Établir la liste des joueurs qualifiés et celle des éventuels repêchés en relation avec la Commission Classement.
- Préparer les calendriers des matchs.
- Suivre la régularité des présences et définir les sanctions en cas de forfaits ou autres cas.
- Réception, gestion et analyse des résultats.
- Envoi des convocations pour la phase finale.

Championnat de France par équipes

- L'envoi des Bordereaux d'inscriptions aux clubs et en suivre la réception dans les délais impartis.
- Vérifications des inscriptions
- Préparer les calendriers des matchs.
- L'envoi aux clubs des convocations aux journées de championnats
- Suivre la régularité des présences et définir les sanctions en cas de forfaits ou autres cas.
- Réception, gestion et analyse des résultats en relation avec la Commission Classement.

— Un rapport au Comité Directeur sur chaque journée avec des propositions en fonction de ces analyses.

3 Elle prend en charge l'organisation des journées des Championnats de France.

Elle doit assurer :

— La mise en place de la salle et veiller à l'application du cahier des charges en liaison avec le coordinateur local.

— Le contrôle des licences

— Mise en place des arbitres et la gestion du chronométrage.

— Gestion des résultats avec publication d'un dossier en relation avec la Commission Classement.

— Un rapport au Conseil Fédéral après les épreuves avec des propositions.

4 Elle doit établir un rapport complet à l'issue des épreuves pour le Comité Directeur :

— Résultats, organisation phase finale, problèmes de forfait etc.

5 Elle a la responsabilité de la recherche de l'organisation pour la prochaine édition. Un rapport devant être proposé pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Championnat de France des Zones Sportives

— L'envoi des Bordereaux d'inscriptions aux joueurs qualifiés et en suivre la réception dans les délais impartis.

— Établir la liste des joueurs qualifiés et celle des éventuels repêchés en relation avec la Commission Classement.

— Préparer les calendriers des matchs.

— Suivre la régularité des présences et définir les sanctions en cas de forfaits ou autres cas.

— Réception, gestion et analyse des résultats.

— Envoi des convocations pour la phase finale.

3.1. CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL ÉLITE

Mise à jour : 16 août 2023

RÈGLEMENT PARTICULIER

Systeme de l'épreuve

ARTICLE 1 — Les championnats de France individuels Élite sont organisés selon un système de divisions de 16 joueurs chacune. La formule proposée ci-dessous prend pour base 3 divisions de 16 joueurs avec un championnat intégral, soit 15 matchs réparti sur 2 week-end (10 matchs lors de la phase 1)

Composition des divisions

ARTICLE 2 — Les divisions sont composées en prenant en compte les résultats de l'année précédente selon les critères suivants par ordre de priorité :

- Division 1 Élite :
 1. Les 13 joueurs ayant terminé aux places 1 à 13 du championnat de D1 de la saison précédente
 2. Les 3 joueurs ayant terminé aux places 1, 2 et 3 du championnat de D2 de la saison précédente
 3. Il y a donc 3 relégations
- Division 2 Élite :
 1. Les joueurs ayant terminé aux places 4 à 12 du championnat de D2 de la saison précédente
 2. Les joueurs ayant terminé aux places 14, 15 et 16 du championnat de D1 de la saison précédente
 3. Le joueur le mieux classé au CNJ qui n'est pas déjà qualifié ni en D1, ni en D2 suivant les critères précédents
 4. Les joueurs ayant terminés aux places 1, 2 et 3 du championnat de D3 de la saison précédente
 5. il y a donc 3 montées en D1, 4 descentes en D3, 1 place par le CNJ
- Division 3 Élite et divisions inférieures
 1. Les joueurs ayant terminé aux places de 4 à 11 du championnat de de la division de la saison précédente.
 2. Les joueurs ayant terminé aux places de 13 à 16 du championnat de la division supérieure de la saison précédente.
 3. Si la division est la plus basse du championnat les joueurs ayant terminé aux places 12 à 16 de la division de la saison précédente
 4. S'il existe une division inférieure, les joueurs ayant terminé aux places 1, 2 et 3 de la division inférieure de la saison précédente.

5. Les 2 joueurs les mieux classés au CNJ qui ne sont pas déjà qualifié ni en D1, ni en D2 et ni en D3 suivant les critères précédents
6. Il y a donc 3 montées en D2, 6 descentes en D4 et 2 places par le CNJ.

ARTICLE 3 — Absence et repêchage

1. Si un joueur classé lors des Championnats précédents n'a pas confirmé sa participation à la date choisie par la fédération, il sera considéré comme absent
2. Toute place vacante sera remplacée par le joueur classé immédiatement après. Pour constituer ce classement, les joueurs seront ordonnés selon l'ordre défini à l'**Article 2**.

Exemple :

Si le joueur classé 5^{ème} de Division 1 Élite ne participe pas, chaque joueur moins bien classé sera promu d'une place. Autrement dit, le joueur classé 6^{ème} passera 5^{ème}, le 7^{ème} passera 6^{ème} et ainsi de suite de façon à compléter au maximum les divisions.

Composition théorique		
1	D1	Joueur 1
2		Joueur 2
3		Joueur 3
4		Joueur 4
5		Joueur 5
6		Joueur 6
7		Joueur 7
8		Joueur 8
9	D2	Joueur 9
10		Joueur 10

Non inscrit

Composition corrigée		
1	D1	Joueur 1
2		Joueur 2
3		Joueur 3
4		Joueur 4
5		Joueur 6
6		Joueur 7
7		Joueur 8
8		Joueur 9
9	D	Joueur 10
10		2

3. Un joueur qui s'est initialement inscrit mais qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait général et sa place en championnat est laissée vacante. Il sera sanctionné comme tel que prévu à l'**Article 17**.

ARTICLE 4 — Les joueurs non classés aux Championnat de France Élite de la saison précédente

1. Seront automatiquement reversés dans la division la plus basse existante au moment de la constitution des divisions
2. Les joueurs entrent dans la division dans l'ordre de leur classement au dernier CNJ paru,
3. Pour rappel, si le nombre de joueurs de la dernière division dépasse 12 joueurs, une nouvelle division peut-être créée, ou la mise en place d'un système Suisse sur 5 ou 6 matchs maximum.

Système de l'épreuve

ARTICLE 5 — L'épreuve regroupe 16 Joueurs et se déroule selon un championnat intégral

a) Classement : Le classement est fait par addition de points.

Match gagné = 3 points, Match nul = 1 point, Match perdu = 0 Point, Match forfait = -3 points

Classement général : Les critères suivants seront pris en compte dans l'ordre pour le Classement :

- 1 ° Le nombre de points.
- 2 ° Le résultat des matchs entre les joueurs concernés.
- 3 ° La différence de buts entre ceux marqués et ceux encaissés.
- 4 ° La meilleure attaque.
- 5 ° Le plus grand nombre de victoires.
- 6 ° La position au CNJ de fin de saison régulière.

Jours et horaires

ARTICLE 6 — Le championnat se déroule sur 3 week-end, nommé en phase

- Phase 1 (novembre à décembre à définir): 10 matchs individuels de D1 D2 et D3
- Phase 2 (mars avril à définir): Championnat des catégories + Championnat par équipe
- Phase 3 (juin): 5 matchs individuels de D1 D2 et D3 + D4 + Championnat des novices + Soit matchs retours par équipe ou Play Off et Play Down, à définir lors du conseil fédéral en début de saison.
- La Commission d'organisation établit un planning prévisionnel avant d'envoyer les convocations.

Forfaits

ARTICLE 7 — Un joueur déclinant sa participation avant le début de la compétition, forfait général), après s'être dûment inscrit, se verra interdit de tout championnat individuel pour le reste de la saison.

1 Un joueur déclarant forfait doit en aviser la Commission, impérativement par courriel dans les 48 heures suivant la date de la journée de compétition.

2 En cas d'absence d'un joueur, celle - ci est constatée par l'arbitre après l'heure fixée pour le commencement du match, quel que soit le motif, prévu ou imprévu, exceptionnel, accidentel ou non. Si le joueur en retard arrive après le temps réglementaire, il pourra disputer les autres matchs et une pénalité financière pourra être demandée.

3 Les heures de constatation de l'absence sont mentionnées sur la feuille de match par le Juge - arbitre. La Commission sportive d'organisation est seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait.

4 En cas d'absence totale d'un joueur, le joueur perd tous ses matchs par forfait sur le score de 3 buts à 0.

5 Si un match est annulé pour absence des deux joueurs, ceux-ci seront considérés comme forfaits (-3 Points chacun) et le match comme perdu 0 à 3 pour chaque joueur.

6 Tout joueur abandonnant une rencontre en cours de jeu est déclaré forfait et perd le match 0-3 et marque moins 1 point au classement. La Commission sportive d'organisation après avoir entendu le joueur statuera sur la sanction à infliger au joueur pouvant aller de la perte de points à une sanction financière.

7 Dans le cas d'un abandon avec un score supérieur à 3 - 0, le score pris en compte sera celui au moment de l'arrêt de jeu majoré de 3 buts de forfait.

8 Les résultats d'un joueur qui déclare forfait à au moins un match et qui a disputé moins des deux tiers des rencontres sont annulés en totalité.

9 Les résultats d'un joueur qui déclare forfait et qui a disputé plus du tiers des rencontres sont conservés.

Néanmoins afin de garder une équité de traitement dans la division, le joueur aura perdu tout ces matchs 3-0 mais pourra garder les point acquis (Si joueur présent en Phase 1 et absent en Phase 3, ou l'inverse)

10 Un joueur avec au moins un match forfait est classé derrière le ou les joueurs égalités en nombre de points.